

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2023

RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE - (N° 1443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS341

présenté par

Mme Sas, M. Fournier, Mme Chatelain, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi,
M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 16

À l'alinéa 12, supprimer les mots :

« en partie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à poursuivre les objectifs de mon précédent amendement en assurant que l'investissement dans la transition écologique demeure bien la priorité du Plan d'épargne « Avenir climat » (PEAC).

Ainsi, afin d'éviter tout dévoiement de ce nouveau plan d'épargne, et de prévenir son utilisation à des fins de communication trompeuse (« greenwashing »), il est nécessaire que le législateur encadre clairement l'usage des fonds de ce plan d'épargne.

C'est pourquoi nous proposons de supprimer l'expression « en partie », formule sémantique qui introduit de l'ambiguïté quant à l'objectif d'investissement recherché.